

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 26 FEVRIER 2016

Convocation du : 19/02/2016

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 11

Christine SENFT

MARTIN Francis

Les conseillères : FAHRER Christelle et KLEIN Cathy.

Les conseillers : BAUER David, BARTHEL Damien,

KARDOUH Abdessamad, LEDERMANN David et

STRIEVI Manuel.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10/12/2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 10 décembre 2015.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le Maire informe les conseillers que la commission des finances s'est réunie le 18 février 2016 et a procédé à une première analyse du compte administratif 2015 et du budget 2016.

Le conseil prend connaissance du compte administratif du budget primitif de l'exercice 2015 présenté par le Maire. Le compte arrêté comme suit est approuvé et voté à l'unanimité hors de la présence du Maire celui-ci ayant quitté la salle du conseil.

<u>Section de fonctionnement</u> :	Recettes :	394 471.37
	Dépenses :	<u>347 180.88</u>
	Excédent :	47 290.49
Excédent de fonctionnement 2014 reporté :		<u>70 097.52</u>
Excédent de fonctionnement 2015		117 388.01

<u>Section d'investissement</u> :	Recettes :	128 410.42
	Dépenses :	<u>107 721.36</u>
	Résultat :	20 689.08
Déficit d'investissement 2014 reporté :		<u>99 458.51</u>
Déficit d'investissement 2015 :		78 769.45

Excédent de clôture : 38 618.56 €.

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2015 identique au compte administratif 2015 du budget primitif.

3) AFFECTATION DU RESULTAT 2015.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2015 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015, le Conseil Municipal constate que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de 117 388.01 €
- Un déficit d'investissement de 78 769.45 €

Décide, à l'unanimité d'affecter ce résultat comme suit :

- C/001 dépense d'investissement : 78 769.45 €
- C/002 recettes fonctionnement : 38 618.56 €
- C/1068 recettes d'investissement : 78 769.45 €

4) VOTE DU BUDGET 2016.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif pour l'exercice 2016 vu par la commission des finances en date du 18 février 2016 et arrêté comme suit:

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement :	438 200 €	438 200 €
Section d'investissement :	<u>241 500 €</u>	<u>241 500 €</u>
Résultat global	679 700 €	679 700 €

Après avoir entendu les explications du Maire concernant l'élaboration et le vote du budget primitif 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le budget 2016.

5) COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2015

Suite à la dissolution du CCAS par délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2015, le maire soumet aux conseillers le compte administratif 2015 du CCAS. Le compte présenté est approuvé sans objection hors de la présence du Maire et voté à l'unanimité.

Section de fonctionnement : Recettes :	438.00 €
Dépenses :	<u>126.00 €</u>
Excédent de :	312.00 €
Excédent de fonctionnement 2014 :	1 423.66 €

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1735.66 €

Le Conseil approuve également à l'unanimité et en l'absence du percepteur, le compte de gestion 2015 identique au compte administratif 2015 du budget CCAS.

6) TRANSFORMATION DU CREDIT RELAIS EN EMPRUNT CLASSIQUE.

Pour préfinancer les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école primaire, la commune avait contracté un emprunt relais pour un montant de 70 000 €. Suite à la rénovation la commune avait décidé de réaliser également la cour de l'école avec ses fonds propres. Ce qui a eu pour conséquence le non remboursement de l'emprunt relais qui a été prolongé en 2015. Après discussion au sein de la commission des finances, le Maire propose de transformer ce crédit relais en un emprunt classique en l'alignant sur la durée du prêt contracté pour la rénovation de l'école.

Le Conseil Municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- de transformer le crédit relais en emprunt classique
- d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne à savoir :
 - taux d'intérêt fixe à 1.55 %
 - échéances en capital constant
 - période de remboursement : échéances trimestrielles
 - frais financiers : 150 €
 - durée : 12 ans
 - montant : 70 000.00 €
 - versement des fonds : 30/04/2016 au plus tard.
- Autorise le Maire à signer tous les documents y relatif

7) TRAVAUX DE SECURISATION DE LA VOIRIE ET D'ACCESSIBILITE.

La commune a déposé en 2015 un calendrier d'accessibilité (Ad'ap) qui prévoit pour 2016 l'accessibilité de l'école primaire. Dans ce cadre, il s'agit de matérialiser également des parkings pour personnes handicapées ou à mobilité réduite aux abords de l'école et des bâtiments publics. Une réflexion plus large a été menée et il s'avère que la sécurisation de l'accès à l'école passe par une baisse de la vitesse des véhicules à l'intérieur de l'agglomération et un aménagement spécifique des abords.

Le Conseil Municipal, après discussion décide à l'unanimité,

- De programmer en 2016 les travaux d'accessibilité de l'école et de la sécurisation de la voirie
- D'adopter les devis suivants pour un montant total de 22 430.02 €:
 - 4 960.00 € H.-T. pour l'accessibilité de l'école
 - 17 470.02 € H.-T. pour la sécurisation, le stationnement et le stationnement pour personnes à mobilité réduite.
- De demander une aide financière aux sénateurs du Bas-Rhin dans le cadre de l'enveloppe parlementaire
- De solliciter la DETR (dotation d'équipement des Territoires Ruraux) dans le cadre de la mise en accessibilité des établissements publics et de l'aménagement et de la sécurisation de l'espace public en agglomération.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8) RESTAURATION DE L'ORGUE DE L'EGLISE.

L'orgue de l'église d'Albé a été construite par Joseph STIEHR en 1839. Elle est de valeur et fait partie du patrimoine de la commune. Néanmoins, celle-ci nécessite une restauration du buffet et le remplacement de certaines pièces.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité décide :

- De restaurer le buffet de l'orgue et de donner à l'orgue l'état initial
- D'adopter le devis de Siegel Jean-Pierre pour un montant H.-T. de 3436 €
- De demander une subvention auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans le cadre de la restauration du patrimoine culturel.

9) VALIDATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN.

Le Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin a été créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Depuis l'adhésion de la ville de Mulhouse en

2009, il regroupe et représente la totalité des 343 communes haut-rhinoises desservies par ERDF, soit 630 000 habitants.

Par délibérations conjointes des communes adhérentes, le Syndicat a rajouté la compétence gaz et devient Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin par arrêté préfectoral du 6 novembre 2000. Depuis cette date, 181 communes du Haut-Rhin ont délégué leur compétence gaz au Syndicat.

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

- représenter des communes adhérentes dans la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- organiser et exercer le contrôle de la bonne exécution des contrats de concession ;
- favoriser la programmation pluriannuelle des travaux avec l'ensemble des concessionnaires ;
- favoriser une meilleure coordination dans l'étude et la réalisation des travaux entre tous les intervenants (concessionnaires, communes et Syndicat) ;
- reverser aux communes les sommes dues par ERDF et par les fournisseurs d'électricité.

Les communes membres de ce Syndicat ont, par leur adhésion, transféré leur pouvoir concédant. Le Syndicat a, dès lors en leur lieu et place, la charge de l'organisation et la gestion du service public de distribution d'électricité et de gaz.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants. Il est présidé par Monsieur René DANESI, assisté de 5 Vices - Présidents.

Une équipe administrative de 5 personnes est au service des communes membres.

La Communauté de Communes de la Vallée de Villé est devenue, par transfert de compétence validé par arrêté préfectoral du 22 Septembre 2015, l'autorité concédante en matière d'électricité.

Force est de constater que, faute de technicité et de moyens humains suffisants, la Communauté de Communes ne pourra pas accomplir ces missions de manière satisfaisante. Ce manque ne permettra pas un suivi régulier des relations entretenues dans le cadre des contrats de concession en cours avec ERDF et ne permettra pas à la Collectivité de disposer d'une puissance politique suffisante pour contrôler efficacement l'activité de cette société.

Le Conseil Communautaire du 11 Décembre 2015, conscient de l'intérêt de bénéficier de l'expertise des services de ce Syndicat, mais aussi de retombées financières intéressantes d'une adhésion, a décidé de rejoindre le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin et de notifier cette décision à ses communes membres pour approbation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-27 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2015 ;

Considérant qu'en vertu de ses statuts, la Communauté de Communes est autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de pouvoir bénéficier de l'expertise technique et juridique des services du Syndicat Départemental ;

Décide à l'unanimité :

- de valider l'adhésion de la Communauté de Communes de la vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin pour l'exercice de sa compétence « Concession pour la distribution d'énergie : développement, exploitation et fourniture d'énergie aux tarifs réglementés ».

10) VENTE DE TERRAIN.

Faisant suite à une première discussion au sein du conseil municipal sur l'opportunité de vendre une parcelle viabilisée appartenant à la commune, le maire informe les conseillers de la valeur vénale de la parcelle suivante :

Section 01 parcelle n° 143 d'une contenance de 5.46 ares située à l'angle des rues Steinacker et de la Chapelle.

La valeur plancher estimée au regard de la conjoncture actuelle est de 55 000 €.

- Considérant que ledit terrain n'est utilisé par la commune que pour le stockage de matériaux alors que c'est un terrain constructible viabilisé
- Que le terrain appartient au domaine privé de la commune et par conséquent est aliénable
- Considérant que la commune souhaite vendre la parcelle afin de permettre la construction d'une résidence principale
- Considérant que le foncier constructible de la commune d'Albé est très limité

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de mettre en vente la parcelle communale section 01 n° 143 d'une contenance de 5.46 ares
- de fixer un prix plancher de 55 000 € soit 10 073.26 € l'are
- de procéder à la vente par la remise de plis fermés qui seront dépouillées par la commission d'appel d'offre
- de conditionner la participation à l'appel d'offres sous plis fermés des critères suivants :
 - la vente se fera pour l'accession à la propriété de particulier afin d'y établir leur résidence principale pour éviter toute spéculation immobilière.
 - Les postulants devront présenter des garanties bancaires
 - Les postulants s'engagent à construire dans un délai de 4 ans à compter de l'acquisition du terrain
- La commission d'ouverture des plis retiendra l'offre la mieux disante et la soumettra au conseil municipal pour approbation.

11) MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'UNITE DE REANIMATION DE L'HOPITAL DE SELESTAT.

Les citoyens, les élus, les personnels et leurs représentants, la communauté médicale se mobilisent pour défendre et moderniser le Centre Hospitalier de Sélestat.

En faisant le choix d'une politique d'austérité, le gouvernement porte atteinte à la santé et aux territoires.

L'hôpital public est dans une logique trop gestionnaire. Des restructurations sont nécessaires, mais sur d'autres critères que ceux de la rentabilité. Il faut garantir chacun et chacune contre les accidents de la vie, accompagner les malades, prendre en compte le parcours social de chaque patient. Nous devons tous être soignés selon nos besoins !

Défendre le maintien et la modernisation d'un service public de proximité et de qualité relève d'un enjeu de justice sociale pour l'ensemble de nos populations d'Alsace Centrale, ce bassin de 180 000 habitants, où travaillent autant de personnes que celles qui y habitent : il faut arrêter de parler des proximités de Colmar ou Strasbourg, ou de modélisation sur le territoire français – la densité de population sur notre territoire est double par rapport au reste de la France !

Donnons **du temps pour construire ensemble** un projet adapté prenant en compte le malade, la couverture médicale, l'activité des services et les nécessaires restrictions économiques

Demandons **un service d'accueil des Urgences mieux organisé** : Sélestat est un grand pôle Urgences reconnu (33 000 passages par an), mais pour que les Urgences soient pérennes, il faut des spécialités derrière.

Exigeons **une véritable coopération à double sens** avec les hôpitaux du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) et ce **au sein d'un Contrat Local de Santé** à construire pour notre territoire d'Alsace Centrale.

Exigeons le maintien du service de réanimation de l'Hôpital de Sélestat.

Arrêtons de dénaturer l'Hôpital de Sélestat et, années après années, d'y donner des coups de griffes :

réduire les activités, amputer des pans entiers consistent à accroître le déficit et une mauvaise image !
Il en est de même pour tout ce qui entoure ce Centre Hospitalier à commencer par notre Ecole d'Infirmière (IFSI du Centre Hospitalier de Sélestat) qui doit exister et se développer !

Ce message doit être entendu si l'Agence Régionale de Santé (ARS), les planificateurs, veulent réellement ménager un établissement de proximité en anticipant les situations de rupture, il faut entendre les besoins raisonnables de la communauté hospitalière et de la population !

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29

REAFFIRME sa volonté de voir maintenir le Centre Hospitalier de Sélestat
SOLENNELLEMENT comme un hôpital de proximité avec une offre sécurisée de soins diversifiés de qualité.

DIT que la présente motion sera transmise à :

- Madame la Ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes
- Monsieur le Préfet de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Député de la circonscription de Sélestat,
- Monsieur le Président de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Sélestat - Erstein
- Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Madame la Directrice Générale déléguée de l'Agence Régionale de Santé Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
- Monsieur le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente motion

12) MOTION AU REGIME LOCAL D'ALSACE MOSELLE.

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la ville de Albé, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

Fin de séance à 22H15.